



Synthèse

Les statistiques de la MSA



Mars 2024

Prévisions démographiques et financières du régime des salariés agricoles Période 2023 à 2027

Newton Dumanoir

La progression des cotisants du régime des salariés agricoles serait modérée dès 2024, tandis que la population de bénéficiaires maladie serait stable. Par ailleurs, l'évolution des effectifs de retraités continuerait d'être affectée par la mise en place de la liquidation unique des régimes alignés (Lura¹) depuis le 1^{er} juillet 2017.

Les dépenses du régime seraient en hausse au rythme annuel moyen de 2,8 % sur la période 2023-2027. Les prestations versées augmenteraient de 3,3 % en moyenne par an sur cette même période. Quant aux recettes, elles augmenteraient de 1,5 % en 2023. A partir de 2024, le montant des recettes serait à la hausse en grande partie sous l'effet de la hausse des montants perçus au titre des cotisations sociales avec une progression annuelle de + 2,5 % pour la période 2023-2027.

Les données financières présentées ci-dessous sont celles retenues par la Commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre 2023. Elles n'intègrent pas les mesures prévues dans la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024. Elles peuvent différer légèrement des prévisions réalisées par la MSA à l'été 2023.

¹ - Dispositif institué par l'article 43 de la loi sur les retraites du 20 janvier 2014, la Lura vise à simplifier la liquidation des pensions de retraite pour les poly pensionnés. Cette liquidation unique est effective dans les régimes alignés depuis le 1^{er} juillet 2017 pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1953. La Lura permet à un assuré poly pensionné des régimes alignés de liquider l'ensemble de sa retraite de base en s'adressant uniquement au dernier régime d'affiliation.

CCMSA - Direction des Statistiques, des Études et des Fonds
19, rue de Paris - CS 50070 - 93013 BOBIGNY Cedex
<https://statistiques.msa.fr/>

- **Directrice de la publication** : Nadia Joubert - joubert.nadia@ccmsa.msa.fr
- **Responsable du département Synthèse** : David Foucaud foucaud.david@ccmsa.msa.fr
- **Responsable du service Financement et gestion du risque** : Yannick Sevestre, sevestre.yannick@ccmsa.msa.fr
- **Rédactrice** : Newton Dumanoir, dumanoir.newten@ccmsa.msa.fr
- **Diffusion** : Claudine Gaillard gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr



Une évolution des populations de bénéficiaires marquée par un dynamisme de l'emploi agricole et affectée du fait de la Lura

La **population protégée en maladie** intègre les actifs (en activité ou en cessation d'activité agricole temporaire), les invalides, une partie des retraités (un retraité agricole sur sept étant protégé dans ce régime), ainsi que l'ensemble des ayants droit de ces catégories (conjoint, enfants et autres personnes à charge). Les effectifs protégés en maladie progressent modérément de 0,4 % en 2022. Par la suite, les effectifs se stabiliseraient jusqu'en 2027 (*tableau 1*).

Après une baisse de 1,2 % en 2022, le nombre de **familles bénéficiaires** diminuerait en moyenne de 1,0 % par an jusqu'en 2027.

Du fait de la Lura qui réduit notamment les flux d'entrants depuis le 1^{er} juillet 2017, les effectifs de **retraités** reculeraient en moyenne de 1,9 % par an jusqu'en 2027. La Lura ne s'appliquant qu'aux générations postérieures à 1952, la montée en charge de ce dispositif se fait progressivement.

Les effectifs d'**actifs cotisants à la branche vieillesse**² sont en hausse de 3,3 % en 2022 et augmenteraient de 1,4 % sur la période 2023-2027.

Tableau 1

Effectifs et évolutions des populations du régime des salariés agricoles de 2022 à 2027

	Réalisation		Prévisions										Rythme annuel moyen 2023-2027
	2022		2023		2024		2025		2026		2027		
	Effectifs	Evol.	Effectifs	Evol.	Effectifs	Evol.	Effectifs	Evol.	Effectifs	Evol.	Effectifs	Evol.	
Personnes protégées en maladie	1 942 318	+0,4%	1 942 512	+0,0%	1 942 706	+0,0%	1 942 901	+0,0%	1 943 095	+0,0%	1 943 289	+0,0%	+0,0%
Familles bénéficiaires de prestations légales	151 837	-1,2%	150 390	-1,0%	149 061	-0,9%	147 537	-1,0%	146 128	-1,0%	144 734	-1,0%	-1,0%
Bénéficiaires d'un avantage retraite	2 288 162	-2,0%	2 242 288	-2,0%	2 197 802	-2,0%	2 153 949	-2,0%	2 114 122	-1,8%	2 080 504	-1,6%	-1,9%
Actifs cotisants vieillesse	737 934	+3,3%	754 895	+2,3%	767 478	+1,7%	774 863	+1,0%	782 415	+1,0%	790 138	+1,0%	+1,4%

Source : MSA

- Personnes protégées en maladie et bénéficiaires d'un avantage retraite : dénombrement en moyenne annuelle,
- Familles bénéficiaires : nombre de familles bénéficiaires d'au moins une prestation dans l'année,
- Actifs cotisants vieillesse : dénombrement au 1^{er} juillet.

² - Estimation des effectifs en équivalents temps plein (rapport du nombre d'heures sur l'horaire légal en vigueur).



Des dépenses en hausse de 2,8 % par an sur la période

Après versement au régime général au titre de l'équilibrage du solde excédentaire de la branche retraite³, les dépenses du régime des salariés agricoles, toutes branches confondues, s'élèveraient à près de 15,7 milliards d'euros en 2023 (*graphique 1 et tableau 2*). Ce montant augmenterait en moyenne de 2,8 % par an pour atteindre près de 17,5 milliards d'euros en 2027. Cette évolution s'expliquerait en grande partie par celle des montants de prestations sociales qui représenteraient 87,8 % des dépenses du régime en 2023 (*tableau 2*).

Pour l'ensemble des branches, les prestations sociales s'élèveraient à près de 13,8 milliards d'euros en 2023 (*tableau 2*). Ce montant augmenterait en moyenne de 3,3 % par an pour atteindre plus de 15,7 milliards d'euros en 2027. Cette croissance serait portée en grande partie par l'augmentation des dépenses des branches retraite et maladie dès 2024 sur la période.

De 2024 à 2027, pour la branche **maladie-maternité-invalidité-décès**, l'évolution positive s'expliquerait en grande partie par une augmentation du montant des prestations des soins de ville (+ 3,4 %) sous l'hypothèse d'absence de mesures d'économies qui induirait un retour à la hausse de la consommation des soins ainsi que par des versements d'indemnités journalières en progression (+ 3,3 %) en cas d'une hausse du Smic de 2,1 %.

Pour la branche **retraite**, la croissance de la dépense viendrait principalement de la revalorisation des pensions en 2023 et 2024, ainsi que de la hausse du montant moyen de la pension qui trouve son origine dans la Lura avec la prise en compte de l'intégralité de la carrière.

Pour la branche **ATMP**, les prestations légales poursuivraient leur hausse au rythme annuel moyen de 3,4 %.

Quant aux charges de gestion courante, elles diminueraient en 2023 de 1,9 %, pour atteindre 676,4 millions d'euros. Les charges techniques diminueraient également de 1,5 % en 2023 (*tableau 2, graphique 2*).

Graphique 1

Montants de dépenses totales et de prestations du régime des salariés agricoles de 2022 à 2027



Source : MSA

³ - Voir encadré « Méthodologie, données » en fin de document.



Tableau 2

Montants des principaux postes de dépenses du régime des salariés agricoles

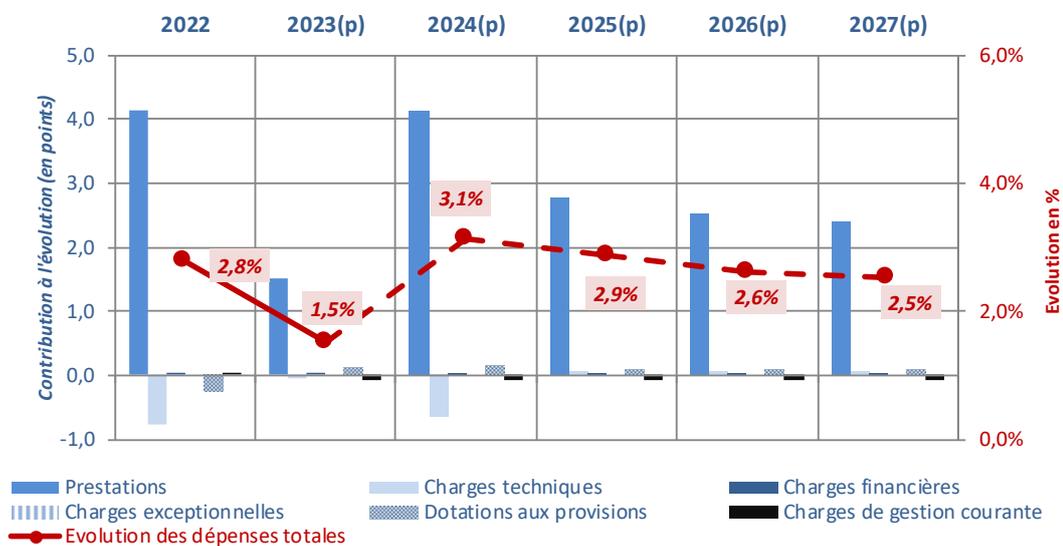
Principaux postes de dépenses (montants en millions d'euros)	2022	Prévision 2023		Contribution 2023	Rythme annuel moyen 2023-2027
		Montant	Evolution		
Prestations sociales (87,8%)*	13 548,1	13 782,1	+1,7%	1,5 point	+3,3%
Charges techniques (2,9 %) Y compris versements au RG au titre des transferts d'équilibrage	467,2	460,1	-1,5%	0,0 point	-7,8%
Dotations aux provisions (4,9 %)	754,5	776,5	+2,9%	0,1 point	+2,4%
Charges de gestion courante (4,3 %)	689,6	676,4	-1,9%	-0,1 point	-1,7%
DEPENSES TOTALES (100 %)	15 462,6	15 698,4	+1,5%	+1,5 point	+2,8%

*(%) : PART DANS LES DEPENSES EN 2023

Source : MSA

Graphique 2

Contribution selon le type de charges à l'évolution du montant total des dépenses du régime des salariés agricoles

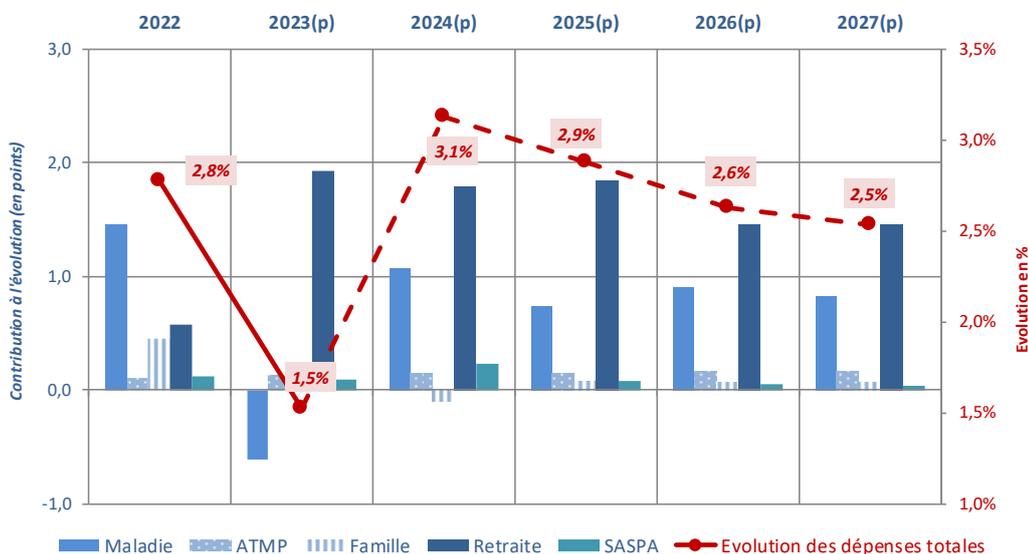


Source : MSA



Graphique 3

Contribution selon la branche à l'évolution du montant total des dépenses du régime des salariés agricoles



Source : MSA

Croissance moyenne de 3,3 % par an des montants de prestations versées

Avec près de 13,8 milliards d'euros en 2023, le montant des prestations sociales versé par le régime des salariés agricoles atteindrait plus de 15,7 milliards d'euros en 2027, au rythme moyen de + 3,3 % par an (tableau 3).

Le montant des prestations légales de la branche **maladie-maternité-invalidité-décès** versé en 2023 s'élèverait à plus de 5,0 milliards d'euros. Il devrait augmenter en moyenne de 2,5 % par an pour atteindre plus de 5,5 milliards d'euros en 2027, hors nouvelles mesures d'économies sur la période 2024-2027 (tableau 3).

Les soins de santé exécutés en ville diminueraient de 1,6 % en 2023 avec des remboursements relatifs à la pandémie qui se réduiraient (tableau 1). Les versements d'indemnités journalières (IJ) maladie reculeraient de 6,8 % en 2023, en raison notamment de versements moindres d'IJ en lien avec la Covid. Le montant des prestations maladie réalisées en établissement augmenterait de 3,8 % en 2023. De même, les dépenses seraient en hausse pour les établissements de santé publique avec + 2,6 % et + 7,7 % pour les cliniques. Enfin, les dépenses des établissements médico-sociaux progresseraient également de 13,8 % mais depuis le transfert d'une grande partie des dépenses vers la 5^{ème} branche, ce poste est devenu marginal.

Le montant des prestations légales de la branche **ATMP** estimé à 610,6 millions d'euros en 2023 atteindrait 701,1 millions d'euros en 2027, en progression annuelle moyenne de 3,5 %. Le nombre d'ATMP avec ou sans arrêt poursuivra sa baisse historique entre 2024 et 2027 (- 3,0 % en moyenne annuelle pour les ATMP avec ou sans arrêt et - 1,5 % pour les ATMP avec arrêt).



On note également que le nombre de journées indemnisées poursuivrait sa tendance à la hausse observée sur les données historiques, avec une évolution annuelle moyenne de + 3,1 % entre 2024 et 2027. Le nombre de rentes augmenterait de 1,1 % en rythme annuel moyen sur la même période.

En 2023, le nombre de familles bénéficiaires d'au moins une prestation servie par la branche **famille** s'établirait à près de 150 400, en baisse de 1,0 % par rapport à 2022. Le montant versé aux bénéficiaires en 2023 s'élèverait à 772,4 millions d'euros (+ 0,1 %). Après une baisse de - 1,8 % en 2024, le montant des prestations évoluerait de + 1,8 % en 2025. Cette dynamique résulterait de la hausse des dépenses des prestations en faveur de la famille de 4,2 % en 2023, puis selon un rythme annuel moyen de + 1,5 % sur la période 2024 - 2027, en lien avec la revalorisation de la BMAF. Les prestations dédiées à la petite enfance progresseraient de 2,3 % en 2023. Entre 2024 et 2027, le rythme annuel moyen serait de + 1,2 %, porté par une poursuite de l'augmentation des dépenses en lien avec les revalorisations de la BMAF et du Smic.

Pour les prestations légales **retraite**, le régime des salariés agricoles verserait plus de 6,7 milliards d'euros aux bénéficiaires d'un avantage retraite en 2023. Porté par les effets de la mise en œuvre de la Lura à partir du 1^{er} juillet 2017, ce montant augmenterait en moyenne de 4,3 % par an pour atteindre près de 8,0 milliards d'euros en 2027 (*tableau 3*). Avec la Lura, le régime des salariés agricoles verrait ses effectifs de retraités diminuer (*tableau 1*). En effet, une des conséquences de la Lura est la limitation des flux entrants, en particulier des flux de bénéficiaires de droits propres. L'effet prix contribue en partie à l'augmentation du montant des droits propres en 2023 et 2024, avec les diverses revalorisations. Le dispositif de la Lura se traduit par une forte hausse du montant moyen de la pension perçue par les retraités en raison de la prise en compte de leur carrière complète.

Tableau 3

Montants et évolutions annuelles des prestations du régime des salariés agricoles de 2022 à 2027

Régime des salariés agricoles Toutes branches	Réalisation		Prévisions										Rythme annuel moyen 2023-2027
	2022		2023		2024		2025		2026		2027		
	Montants en millions d'euros	Evol.											
Maladie-maternité-invalidité-décès (37,1%)*	5 028,3	+4,4%	5 006,9	-0,4%	5 160,2	+3,1%	5 265,8	+2,0%	5 400,2	+2,6%	5 521,8	+2,3%	+2,5%
Accident du travail et maladie professionnelle (4,4%)	593,0	+3,5%	610,6	+3,0%	630,8	+3,3%	652,5	+3,4%	675,7	+3,6%	701,1	+3,8%	+3,5%
Famille (5,7%)	771,6	+12,1%	772,4	+0,1%	758,3	-1,8%	772,2	+1,8%	785,4	+1,7%	797,7	+1,6%	+0,8%
Retraite (48,0%)	6 499,4	+4,6%	6 723,6	+3,5%	7 175,5	+6,7%	7 472,6	+4,1%	7 712,4	+3,2%	7 960,1	+3,2%	+4,3%
SASPA (4,8%)	655,9	+1,5%	668,5	+1,9%	696,2	+4,1%	708,2	+1,7%	715,7	+1,1%	720,9	+0,7%	+1,9%
TOTAL PRESTATIONS LEGALES	13 548,1	+4,7%	13 782,1	+1,7%	14 420,9	+4,6%	14 871,3	+3,1%	15 289,4	+2,8%	15 701,7	+2,7%	+3,3%

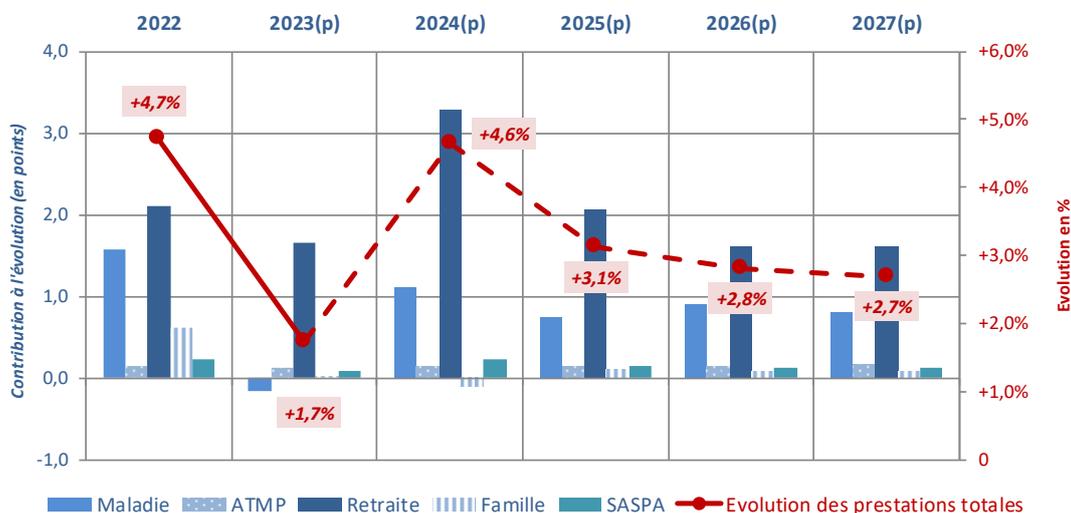
*(%) : Part dans les dépenses en 2023

Source : MSA



Graphique 4

Contribution de chaque branche à l'évolution du montant total des prestations du régime des salariés agricoles



Source : MSA

Des recettes en hausse de 1,5 % en 2023

Après versement du régime général au titre de l'équilibrage des soldes déficitaires des branches maladie et famille⁴, les recettes s'élèveraient à près de 15,8 milliards d'euros en 2023 (+1,5 %) (tableau 4). A partir de 2024, les recettes du régime suivraient également une tendance annuelle en hausse jusqu'en 2027. Cette hausse serait portée principalement par la croissance des montants perçus au titre des cotisations sociales et de la contribution sociale généralisée (graphique 6).

Les cotisations sociales du régime des salariés agricoles, hors prises en charge par l'Etat, allègements généraux et impôts et taxes affectés, s'élèveraient à plus de 6,2 milliards d'euros en 2023, en hausse de 4,6 % par rapport à 2022 (tableau 4). Ce montant augmenterait en moyenne de 1,8 % par an pour s'établir à près de 6,7 milliards d'euros en 2027. Cette dynamique trouverait principalement son origine dans une orientation de l'emploi agricole relativement favorable jusqu'en 2027.

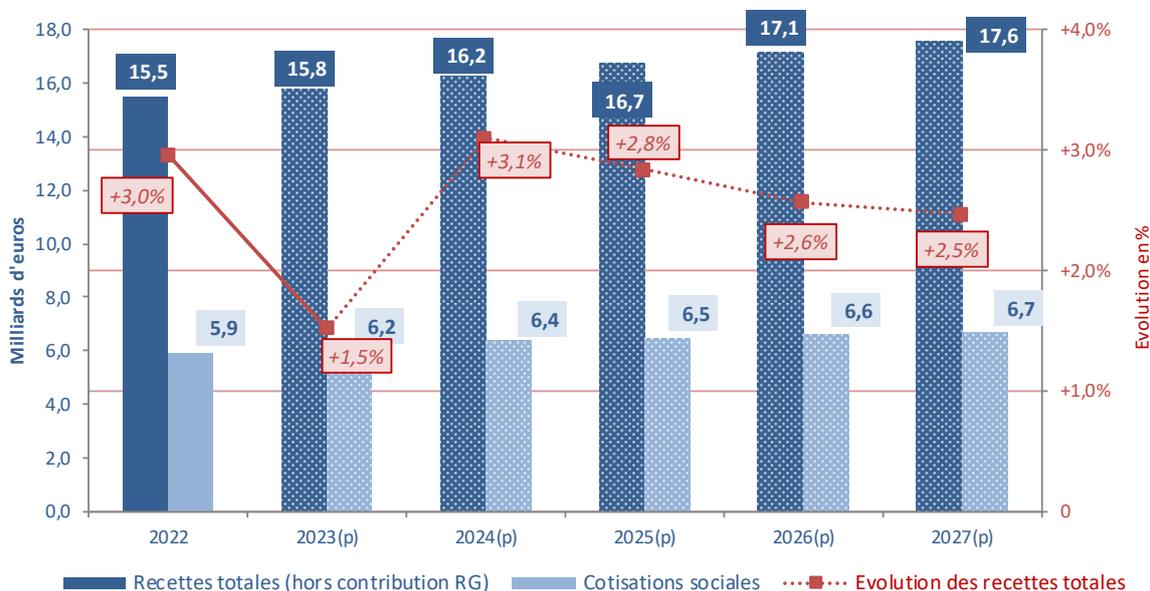
Les recettes du régime des salariés seraient constituées en 2023 pour 16,6 % du montant de la compensation démographique vieillesse, qui s'élèverait à plus de 2,6 milliards d'euros (tableau 4). Ce montant diminuerait en moyenne de 0,1 % par an jusqu'en 2027 en raison de l'amélioration du ratio démographique entre retraités et cotisants du régime, les effectifs de cotisants (indicateur retenu dans le calcul de la compensation démographique) progressant contrairement aux effectifs de bénéficiaires de pensions vieillesse âgés de plus de 65 ans.

⁴ - Voir encadré « Méthodologie, données » en fin de document.



Graphique 5

Montants de recettes totales et de cotisations sociales du régime des salariés agricoles de 2022 à 2027
(Après transferts d'équilibrage du régime général-RG)



Source : MSA

Tableau 4

Montants des principaux postes de recettes du régime des salariés agricoles

Principaux postes de recettes (montants en millions d'euros)	2022	Prévision 2023		Contribution 2023	Rythme annuel moyen 2023-2027
		Montant	Evolution		
Cotisations sociales (39,5%)*	5 944,4 (+3,2%)	6 218,9	+4,6%	+1,5 point	+1,8%
Compensation démographique vieillesse (16,6%)	2 497,0 (-2,3%)	2 613,0	+4,6%	+0,7 point	-0,1%
Contribution sociale généralisée (CSG) (7,2%)	1 078,7 (+9,6%)	1 141,4	+5,8%	+0,4 point	+2,5%
Impôts et taxes affectés (0,1%)	11,7 (-3,7%)	17,0	+45,7%	0,0 point	+2,6%
...					
RECETTES TOTALES (y compris transferts d'équilibrage du Régime général)	15 522,2 (+3,0%)	15 757,9	+1,5%	+1,5 point	+2,7%

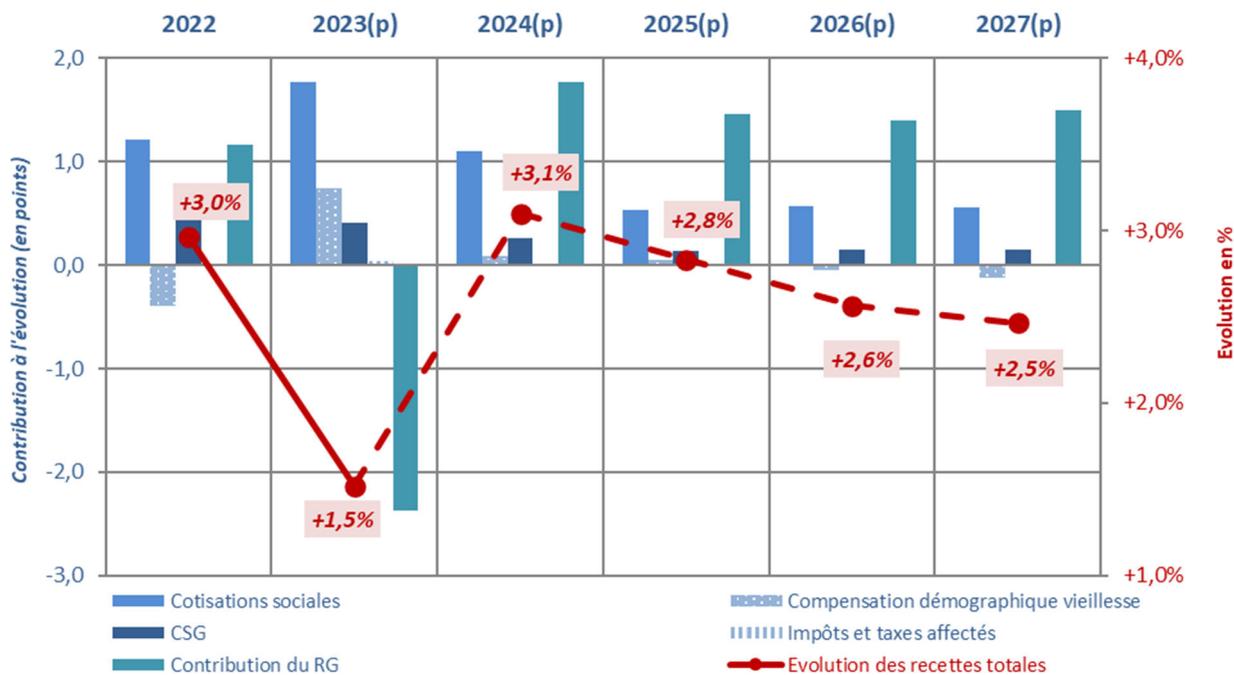
Source : MSA

*(%) : Part dans les recettes en 2023.



Graphique 6

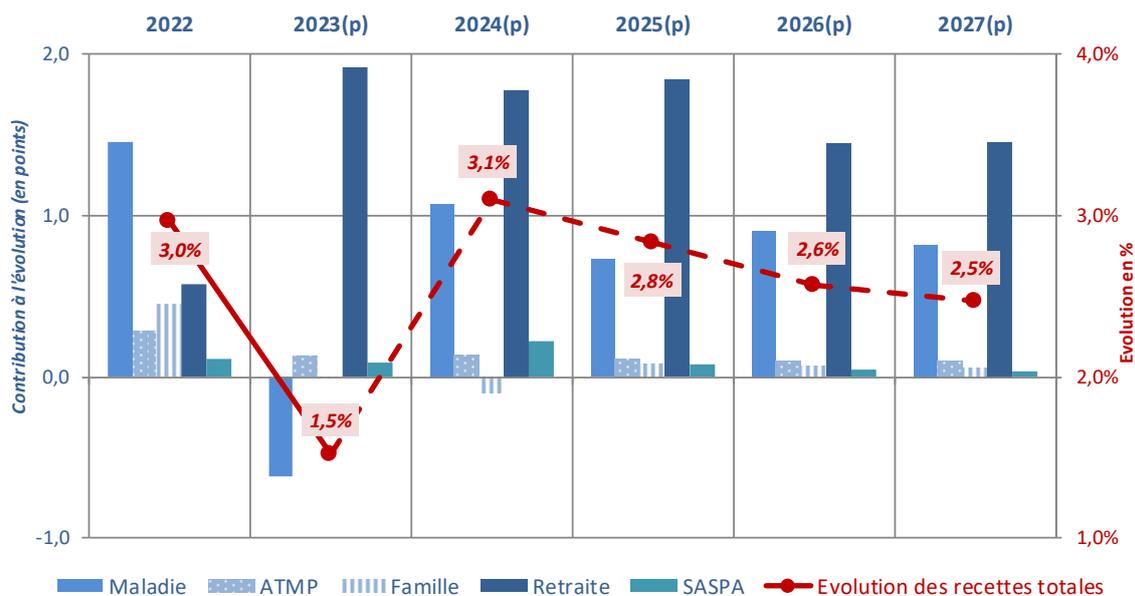
Principales contributions selon le type de poste à l'évolution du montant total des recettes du régime des salariés agricoles



Source : MSA

Graphique 7

Principales contributions selon la branche à l'évolution du montant total des recettes du régime des salariés agricoles



Source : MSA



■ En 2023, un besoin de financement porté principalement par la branche maladie

Le déficit du régime des salariés agricoles (avant transferts d'équilibrage)⁵ serait en baisse en 2023, puis progresserait significativement dès 2024 (*graphiques 7 et 8*).

Après plus de 2,7 milliards d'euros en 2022, le régime général (RG) devrait verser près de 2,4 milliards d'euros au titre des transferts d'équilibrage⁵ en 2023. Après une baisse de 13,5 % en 2023, la reprise serait nettement à la hausse pour la période 2024 - 2027 (*tableau 5*).

Une grande partie des versements du RG serait destinée à la branche **maladie**, dont la situation s'améliorerait en 2023. Le déficit de la branche **famille** afficherait une tendance plutôt baissière jusqu'en 2027.

En revanche, la capacité de financement de la branche **retraite** devrait se réduire en 2023 et le solde de cette branche serait déficitaire à partir de 2024 et jusqu'en 2027, selon une progression très rapide.

Après ces transferts d'équilibrage, le résultat net du régime résulte du solde unique de la branche **ATMP** dont la situation financière refléterait une tendance légèrement défavorable (*graphique 8*). Ainsi, après un excédent de près de 60,0 millions d'euros en 2022 et en 2023, le solde du régime resterait toutefois excédentaire durant toute la période de prévision et il atteindrait 32,0 millions d'euros en 2027.

Tableau 5

Montant des transferts entre le régime général (RG) et le régime des salariés agricoles de 2022 à 2027

Régime des salariés agricoles Toutes branches (montants en millions d'euros)	2022	Prévisions				
		2023	2024	2025	2026	2027
Maladie - Intégration Cnam	+2 740,6	+2 441,8	+2 482,6	+2 534,6	+2 617,5	+2 693,1
Famille - Intégration Cnaf	+48,5	+106,4	+68,4	+68,7	+68,0	+66,6
Retraite - Intégration Cnav	-47,5	-176,0	+100,8	+285,7	+438,1	+621,9
TOTAL INTEGRATION RG	+2 741,6	+2 372,2	+2 651,8	+2 889,0	+3 123,7	+3 381,5

Source : MSA

Montants avec « + » : le transfert représente une recette pour le régime agricole.

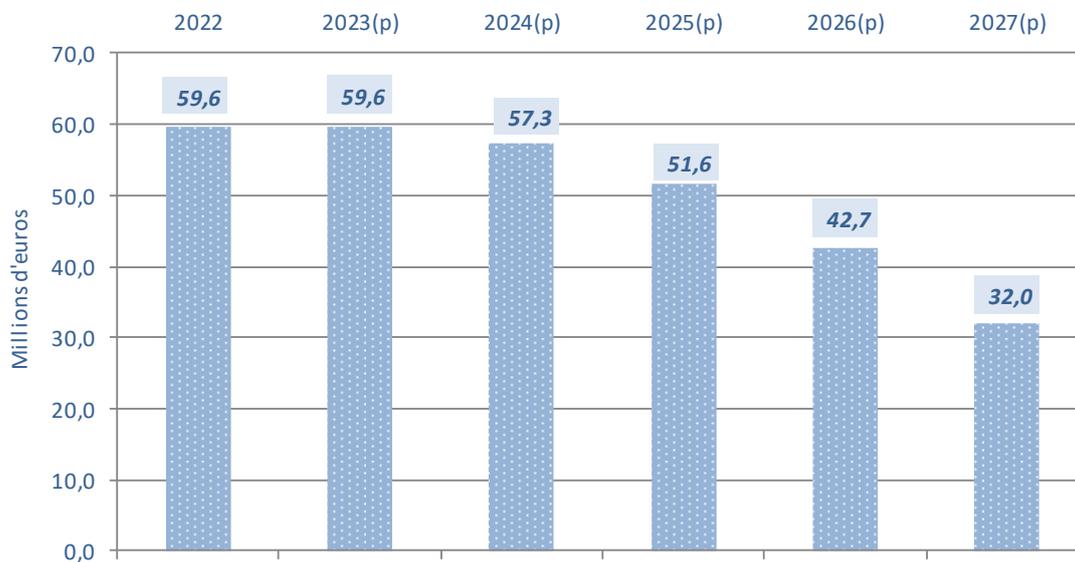
Montants avec « - » : ce montant est une dépense pour le régime agricole qui verse au régime général.

⁵ - Au régime des salariés agricoles, les branches maladie, retraite et famille sont intégrées financièrement dans les comptes du régime général : Voir partie « Données » en fin de document.



Graphique 8

Résultat net du régime de 2022 à 2027 (solde de la branche ATMP)



Source : MSA



Les hypothèses macro-économiques

La direction de la Sécurité sociale (DSS) transmet aux organismes de Sécurité sociale les hypothèses macro-économiques qui sont intégrées dans les prévisions financières de l'ensemble des régimes.

Principales hypothèses macro-économiques pour la période 2023-2027

Evolution annuelle moyenne	Hypothèses d'évolution				
	2023	2024	2025	2026	2027
Prix hors tabac	+4,9%	+2,5%	+2,0%	+1,8%	+1,8%
Revalorisation des pensions et invalidité vieillesse, du minimum contributif et des indemnités en capital (au 1 ^{er} octobre)	+0,8%	+5,3%	+2,8%	+2,1%	+1,8%
Revalorisation des pensions d'invalidité maladie, de la majoration tierce personne et des rentes (au 1 ^{er} avril)	+2,8%	+5,3%	+2,8%	+2,1%	+1,8%
Revalorisation de la base mensuelle des allocations familiales (au 1 ^{er} avril)	+1,6%	+4,6%	+2,5%	+2,0%	+1,8%
Salair Minimum interprofessionnel de croissance (au 1 ^{er} janvier)	+5,4%	+3,0%	+1,7%	+1,9%	+1,9%
Plafond de la sécurité sociale (au 1 ^{er} janvier)	+6,9%	+5,3%	+2,7%	+2,4%	+2,1%

Source : MSA

La LFSS pour 2020 a introduit une mesure de revalorisation différenciée : s'agissant des retraites, au 1^{er} janvier, les pensions supérieures à 2000 € sont revalorisées de 0,3% et celles inférieures à 2000 € de 1%. Les autres prestations sont revalorisées de 0,3% au 1^{er} avril, soit 0,3% en moyenne annuelle.

En moyenne, sur l'ensemble des régimes vieillesse de base, le taux moyen appliqué a été estimé à 0,7% lors de la LFSS pour 2021.

Méthodologie, données

Chaque année, dans le cadre de la préparation de la Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS), la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole réalise des prévisions démographiques et financières.

La direction des statistiques, des études et des fonds (DSEF) y participe en réalisant les prévisions des prestations légales, des cotisations et allègements généraux.

Les données financières, utilisées dans cette synthèse, sont celles retenues par la CCSS de septembre 2023 et elles portent sur une période de cinq ans, i.e. 2023-2027. Elles peuvent différer légèrement de celles produites par la CCMSA avant la CCSS. Ces prévisions financières n'intègrent ni les mesures prévues dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, ni les mesures d'économie en maladie à partir de 2024.

Le régime des salariés agricoles est composé de quatre branches : la maladie-maternité-invalidité-décès, les accidents du travail et maladies professionnelles, la retraite, la famille. Il intègre également le SASPA.

Les montants de charges et de recettes regroupent la métropole uniquement.

Depuis 1963, la loi de finances a mis à la charge de la branche maladie (Cnam) et de la branche retraite (Cnav) du régime général, les éventuels déficits respectifs des branches maladie et retraite du régime des salariés agricoles. Par ailleurs, une compensation spécifique entre la branche ATMP du régime général et la branche ATMP du régime des salariés agricoles est prévue aux articles L.134-7 à L.134-11 du code de la Sécurité sociale. Cette compensation permet d'équilibrer la charge des rentes en fonction des masses salariales de chacun de ces régimes. La branche ATMP est ainsi une branche autonome dans la mesure où elle ne bénéficie pas de transferts du régime général pour équilibrer son solde global. Son éventuel déficit reste donc à la charge du régime. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des salariés sont intégrées dans les comptes de la Caisse nationale d'allocation familiale (Cnaf). Ainsi, le résultat net toutes branches confondues du régime des salariés agricoles correspond uniquement au solde de la branche ATMP.



Sigles :

- ATMP : Accident du travail et maladie professionnelle
- BMAF : Base Mensuelle de calcul des Allocations Familiales
- CCSS : Commission des comptes de Sécurité Sociale
- Cnaf : Caisse nationale des allocations familiales
- Cnam : Caisse nationale d'assurance maladie
- CSG : Contribution sociale généralisée
- DSEF : Direction des statistiques, des études et des fonds
- DSS : Direction de la sécurité sociale
- LFSS : Loi de financement de la Sécurité Sociale
- Lura : Liquidation unique des régimes alignés
- RG : Régime général
- SASPA : Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées